



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II
AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION POUR LA
SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPA (OSCE)***

Vendredi 10 octobre 2003

*Monsieur le Président,
Illustres parlementaires,*

1. Je suis reconnaissant pour les aimables paroles que M. Bruce George, Président de votre Assemblée parlementaire, m'a adressées à l'issue de la Conférence sur la Liberté de Religion promue par M. Marcello Pacini, chef de la délégation italienne. Je salue cordialement toutes les personnes présentes et je vous remercie dans le même temps de cette aimable visite.

Dès le début du processus d'Helsinki, les Etats-participants ont reconnu la dimension internationale du droit à la liberté de religion et son importance pour la sécurité et la stabilité de la communauté des Nations. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe poursuit son engagement pour assurer que ce droit humain fondamental, fondé sur la dignité de la personne, soit respecté de façon adéquate. D'une certaine manière, la défense de ce droit est le test décisif pour déterminer le respect de tous les autres droits humains.

2. Conscient de ces efforts, je désire aujourd'hui exprimer mon appréciation et dans le même temps vous encourager à poursuivre avec générosité cet engagement. Il est vrai que de nombreux jeunes grandissent aujourd'hui sans être conscients de l'héritage spirituel qui leur appartient. Malgré cela, la dimension religieuse ne cesse pas d'influencer de vastes groupes de citoyens.

C'est pourquoi il est important que, tout en respectant un sens raisonnable de la nature séculière de l'Etat, le rôle positif des croyants dans la vie publique soit reconnu. Cela correspond, entre autres, aux exigences d'un pluralisme sain et contribue à l'édification d'une démocratie

authentique, à laquelle l'OSCE est véritablement engagée.

Lorsque les Etats sont disciplinés et équilibrés dans l'expression de leur nature séculière, le dialogue entre les divers secteurs sociaux est encouragé et, par conséquent, une coopération transparente et fréquente entre la société civile et religieuse est promue, au bénéfice du bien commun.

3. De même que la société souffre lorsque la religion est reléguée au domaine privé, ainsi, la société et les institutions civiles sont appauvries lorsque la législation - en violation avec la liberté religieuse - promeut l'indifférence religieuse, le relativisme et le syncrétisme religieux, les justifiant parfois même à travers une conception erronée de la tolérance.

Au contraire, tous les citoyens bénéficient de la reconnaissance des traditions religieuses dans lesquelles tous les peuples sont enracinés, et avec lesquelles les populations s'identifient généralement de façon particulière. La promotion de la liberté religieuse peut également avoir lieu à travers des dispositions prises pour les différentes disciplines juridiques des diverses religions, à condition que l'identité et la liberté de chaque religion soient garanties.

4. C'est pourquoi, chers législateurs, je ne peux que saluer l'engagement que vos pays ont pris au sein de l'OSCE dans le domaine de la liberté religieuse.

L'OSCE a également le mérite d'avoir reconnu l'importance institutionnelle de cette liberté: je pense en particulier au paragraphe 16 du Document final de Vienne de 1989. Une défense à un tel niveau de la liberté religieuse représente une puissante force de dissuasion contre la violation des droits humains de la part de communautés qui exploitent la religion dans des buts qui y sont étrangers. D'autre part, la juste promotion de la religion répond aux aspirations des personnes et des groupes, en les transcendant et en les conduisant à leur pleine réalisation.

Le respect de toute expression de liberté religieuse est donc considéré comme le moyen le plus efficace de garantir la sécurité et la stabilité au sein de la famille des peuples et des nations au XXI siècle.

En vous présentant mes meilleurs voeux, j'invoque les Bénédiction de Dieu tout-puissant sur vous et sur votre travail au service de la personne humaine et de la paix.

**L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française* n.46 pp.3, 6.

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana